

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Boily

<https://www.cadre21.org/membres/0dff9e6fa8a33ce554ff798e>

Date d'obtention : 2021-10-15 19:04:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque le protocole sexto doit être déclenché:

1. Rencontrer et compléter la grille d'évaluation avec tous les ados victimes et témoins (un à la fois), pour avoir un portrait global de la situation.
2. Rencontrer et compléter la grille d'évaluation avec le ou les ados qui auraient reçus les photos si nous jugeons qu'il ne s'agit pas d'un acte malveillant.
3. Confisquer les appareils susceptibles de contenir de la pornographie juvénile.
4. Contacter le service de police, leur remettre les appareils confisqués ainsi que les grilles d'évaluation.
5. Les policiers font les rencontres avec les ados concernés s'il s'agit d'un acte malveillant.
6. Les policiers font les rencontres de sensibilisation Sexto avec les jeunes et leurs parents et/ou font suivre le dossier au DPCP si nous sommes en présence d'un acte malveillant ou si un adulte est impliqué.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si des jeunes ne veulent pas collaborer, nous contactons le service de police, ce sont eux qui continueront l'intervention.

Nous ne déclenchons pas le protocole sexto si ce sont les parents qui viennent nous demander d'intervenir, nous les référons au service de Police, mais nous offrons notre aide et notre soutien aux jeunes si besoin.

Si nous ne sommes pas en présence d'un cas de pornographie juvénile, nous arrêtons le protocole sexto tout en s'assurant d'arrêter la propagation des images qui dérangent la victime.

Si nous sommes en présence d'une situation où un mineur envoie des photos à un adulte, nous déclenchons le protocole Sexto, mais ce sont les policiers qui rencontreront et accuseront l'adulte concerné.

Une fois le dossier acheminé au service de police, ces derniers ne peuvent nous demander de rencontrer de nouveaux témoins, nous ne sommes pas mandataires du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où nous devons décider s'il s'agit d'un acte malveillant ou pas m'apparaît très importante et délicate pour la suite des interventions. L'autre étape qui sera aussi probablement difficile est la confiscation des appareils puisque les jeunes sont très réticents à se séparer de leur téléphone.